

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2025

RENFORCER LA DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DES ORTHOPHONISTES - (N° 666)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AS11

présenté par

M. Bernhardt, M. Bentz, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, Mme Bamana,  
M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller,  
Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie et M. Ménagé

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 4341-3, les mots : « certificat de capacité » sont remplacés par les mots : « diplôme d'État » ;

2° Au 1° de l'article L. 4344-4-2, les mots : « certificat de capacité » sont remplacés par les mots : « diplôme d'État ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mieux valoriser la profession des orthophonistes en modifiant la dénomination de leur titre de formation. La transformation du « certificat de capacité » en « diplôme d'État » reconnaît la formation approfondie des orthophonistes et leur rôle essentiel dans le système de soins.

Ainsi, la transformation du « certificat de capacité » en « diplôme d'État » permettrait non seulement de reconnaître officiellement l'exigence académique et professionnelle de cette formation, mais aussi d'offrir une meilleure lisibilité du diplôme auprès des patients, des professionnels de santé et des institutions. Cette reconnaissance contribue à une meilleure attractivité du métier et répond aux attentes légitimes des professionnels en matière de valorisation de leur parcours universitaire et clinique.

Par ailleurs, cette harmonisation avec la terminologie utilisée pour d'autres professions paramédicales permet de souligner le rôle essentiel et pleinement intégré des orthophonistes dans le

parcours de soins, notamment dans la prise en charge des troubles du langage, de la parole et de la communication, souvent complexes et nécessitant une expertise approfondie.

Enfin, cette mesure s'inscrit pleinement dans une démarche plus globale d'amélioration des conditions d'exercice des orthophonistes et participe à la reconnaissance accrue de cette profession.